

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VARAMBON
Séance du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DURUAL, en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire.

Etaient présents : Jean-Claude DURUAL, Mireille BESSON, Audrey ARCHENY, Henri de BOISSIEU, Anne CHOLVY, Michel FLOQUET, Christine SORNAY, Vincent ZWITSERS.

Absents excusés : Dorian DEBOURG, Ignace DI FILIPPO (procuration à Mireille BESSON), Dominique GABASIO (procuration à Christine SORNAY), Elodie MELLET.

Date de convocation : 26 août 2025

Secrétaire de séance : Maryse MAURER

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2025 : adopté à l'unanimité.

FINANCES :

➤ Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que malgré les efforts importants faits en matière budgétaire et afin de maintenir l'équilibre du budget assainissement, il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal au budget annexe assainissement d'un montant de 9 851,37euros.

Il convient :

- d'alimenter le compte 6061 (eau, énergie) d'un montant de 8 698.52 euros correspondant au quittance et encaissement de la redevance assainissement de 2024 facturée en 2025 ainsi que la surveillance et l'entretien des stations d'épuration non prévue au budget primitif,
- d'augmenter le compte 6156 (maintenance) d'un montant de 781.15 euros du fait de la facturation de l'épandage des boues de 2024 en 2025 et d'un montant de 702,00 euros en prévision du devis à venir relatif à l'écémage de la surface du décanteur digesteur de la station d'épuration, non prévus au budget,
- d'augmenter le compte 617 (étude et recherches) de 197.10 euros afin de pouvoir régler la SATESE de 2024 non prévue au budget,

Il précise que d'un point de vue comptable, cette subvention sera inscrite au compte 65736221 du budget principal et au compte 74 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 9 851,37 € du budget principal au budget assainissement.

➤ Décision modificative n° 2 – Budget principal :

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de rééquilibrer les dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune :

Il explique que :

- le chapitre 20 - article 203 est augmenté de 1 500,00 €, montant relatif aux frais d'étude de l'aménagement de voirie Rue de la Pompe non prévus au budget primitif.
- le chapitre 011 est rééquilibré comme suit :
 - l'article 60611 (eau et assainissement), insuffisamment approvisionné, est augmenté de 685 €,
 - l'article 615221 (bâtiments publics) est augmenté de 882€ suite à des travaux urgents non prévus au budget primitif tels que la réparation des urinoirs de l'école,
 - l'article 615228 (autres bâtiments) est augmenté de 260 € correspondant aux diagnostics de performance énergétique de 2 logements devenus vacants,
 - l'article 626 (frais postaux) est augmenté de 60 € pour l'achat de timbres,

Les autres articles du chapitre 011, suffisamment approvisionnés, sont diminués du montant indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

- le chapitre 012 est rééquilibré comme suit :

- l'article 6411 (personnel titulaire). Il n'a pas été prévu au budget primitif de salaires et prime de juin à décembre 2025 pour notre agent licencié à sa demande le 1^{er} août 2025,
- l'article 6470 (autres charges sociales) est augmenté de 53 € suite à des visites médicales professionnelles non prévues,

Les autres articles du chapitre 012, suffisamment approvisionnés, sont diminués du montant indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

- le chapitre 65 - article 65736221 est diminué de 9 149,37 €, subvention exceptionnelle versée au budget annexe assainissement,

Les autres articles du chapitre 65, suffisamment approvisionnés, sont diminués du montant indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire précise que les recettes d'investissement (021) sont issues des dépenses de fonctionnement (023) et que les recettes de fonctionnement sont issues d'articles dont l'approvisionnement n'était pas prévu au budget primitif.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais études, rech. & dév. & frais d'insertion	1 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 500,00
	1 500,00		1 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investi	1 500,00	70311 (70) : Concession funéraire	840,00
60611 (011) : Eau et assainissement	685,00	70688 (70) : Autres presta° de ser	120,00
60621 (011) : Combustibles	- 4 299,00	741121 (74) : Dota° solidarité rura	460,37
60622 (011) : Carburants	- 500,00	756 (75) : Libéralités reçues	500,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	- 300,00		
60636 (011) : Vêtements de travail	- 350,00		
6068 (011) : Autres matières et fourniture	- 600,00		
61521 (011) : Terrains	- 5 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	882,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	260,00		
61551 (011) : Matériel roulant	- 400,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	- 3 300,00		
618 (011) : Divers	- 250,00		
623 (011) : Pub, relations publiques	- 1 000,00		
626 (011) : Frais postaux et de télécom	60,00		
6288 (011) : Autres	- 2 050,00		
633 (012) : Impôts, taxes sur rémunéra°	- 250,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	20 015,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	- 6 200,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale	- 3 900,00		
6470 (012) : Autres charges sociales	53,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	- 1 490,00		
65736221 (65) : Non dotés de la person	9 851,37		
65748 (65) : Autres pers de droit privé	- 500,00		
65888 (65) : Autres	- 295,00		
	2 622,37		2 622,37
Total Dépenses		Total Recettes	4 122,37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à effectuer la décision modificative n° 2 du budget principal.

➤ Décision modificative n° 2 – Budget assainissement :

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget annexe assainissement qui est déséquilibré du fait d'une insuffisance de provision. Suite au versement de la subvention d'un montant de 9 851,37 euros reçue du budget principal, il convient :

- d'alimenter le compte 6061 (eau, énergie) d'un montant de 8 698,52 euros correspondant au quittance et encaissement de la redevance assainissement de 2024 facturée en 2025 ainsi que la surveillance et l'entretien des stations d'épuration non prévu au budget primitif,
- d'augmenter le compte 6156 (maintenance) d'un montant de 781,15 euros du fait de la facturation de l'épandage des boues de 2024 en 2025 et d'un montant de 702,00 euros en prévision du devis à venir relatif à l'écrouissage de la surface du décanteur digesteur de la station d'épuration, non prévus au budget,
- d'augmenter le compte 617 (étude et recherches) de 197,10 euros afin de pouvoir régler la SATESE de 2024 non prévue au budget,
- de diminuer les comptes 61523 et 626 suffisamment pourvus,

selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Eau, Energie	8 698,52	74 (74) : Subventions exploita°	9 851,37
61523 (011) : Réseaux	- 500,00		
6156 (011) : Maintenance	1 483,15		
617 (011) : Etudes et recherches	197,10		
626 (011) : Frais postaux et télécom	- 27,40		
	9 851,37		9 851,37
Total dépenses	9 851,37	Total recettes	9 851,37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à effectuer la décision modificative n° 2 du budget assainissement.

➤ Devis caniveau Rue des Chasseurs :

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise COLAS, relatif à la réfection du caniveau rue des Chasseurs.

Il précise que les travaux sont pris en charge par la Communauté de Communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon (CCRAPC) pour un caniveau en béton.

L'architecte des bâtiments de France préconise un caniveau en pavés, il y a donc un reste à charge de 4 896,00 euros TTC pour la commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire indique que ce montant sera payé sur le budget 2026.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis de 4 896,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide le devis de 4 896 € payable en 2026 à l'entreprise COLAS.

➤ Don offert à la commune de Monsieur Henri DE BOISSIEU :

Monsieur Henri DE BOISSIEU offre un don de 500 € à la commune. Il précise que ce don est versé dans un but d'intérêt général, au titre de l'entretien du patrimoine.

Le Conseil Municipal exprime sa profonde gratitude à Monsieur Henri DE BOISSIEU pour sa générosité envers la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, Monsieur Henri DE BOISSIEU excepté, accepte le don de 500 € offert par Monsieur Henri DE BOISSIEU.

ELUS :

Madame le Maire a demandé à réduire son indemnité de fonction de 40,30% à 25,50% à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'à la fin de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte, dans le respect du choix de Madame le Maire, la réduction de l'indemnité de fonction du Maire.

LOGEMENTS COMMUNAUX

➤ Monsieur le 1er Adjoint au Maire indique que 2 logements communaux sont vacants.

Il propose d'augmenter leur loyer pour les raisons suivantes :

- logement 31 rue du Château de type F3, montant du loyer : 526,12 €

- des travaux importants de rénovation ont été entrepris entre 2021 et 2025 (pompe à chaleur, rénovation de la salle de bain) ;
- le diagnostic de performance énergétique (DPE) classé D établi par un professionnel dans le cadre de la loi est favorable ;
- le jardin attenant est non comptabilisé dans le loyer.

- logement 104 bis rue du Château de type F3, montant du loyer : 450,27 €

- logement dont le loyer est sous-estimé au vu de l'estimation locative établie par les agences immobilières d'environ 650 € pour un logement loué à Varambon de type F3.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire propose d'appliquer un loyer d'un montant de 650,00 € pour le logement situé 31 rue du Château et un loyer d'un montant de 550,00 € pour le logement situé 104 bis rue du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte l'augmentation des loyers comme indiqué ci-dessus.

➤ Location de l'appartement 31 rue du Château

Après étude des demandes il est retenu la candidature d'un couple et leurs enfants. La location débute le 15 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, Monsieur DURUAL excepté, accepte de louer l'appartement à Mme PERIOU et M. BROHAN à compter du 15 septembre 2025.

➤ Location de l'appartement 31 rue du Château

Des travaux de rafraîchissement de peinture sont à effectuer au sein de ce logement. Les futurs locataires s'engagent à repeindre le logement à leur frais. Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal en contrepartie de ne pas leur facturer le 1^{er} mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, Monsieur DURUAL excepté, accepte la gratuité d'1 mois de loyer en contrepartie des travaux de peintures du logement, effectués par les locataires.

PERSONNEL COMMUNAL:

➤ Monsieur le 1er Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le contrat de Monsieur Josselin CHARBONNIER au poste de cantinier à l'école pour l'année 2025/2026 à raison de 11.13 heures / 35.00 heures (temps de travail annualisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la reconduction du contrat du cantinier.

➤ Madame Dominique MUZEAU a été licenciée à sa demande le 1^{er} août 2025. Des allocations de retour à l'emploi sont à lui verser par la commune pendant 18 mois du fait de son statut de titulaire de la fonction publique territoriale.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Monsieur le 1er Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Il est nécessaire de désigner un coordonnateur et 2 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement. Il précise que les agents recenseurs seront rémunérés 1 160 € brut en tant que vacataire pour la réalisation du recensement de la population.

Il est proposé de désigner :

- Madame Maryse MAURER coordonnateur d'enquête, secrétaire de mairie,
- Madame Blandine DURUAL et Monsieur Jacques OZIEL agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, Monsieur DURUAL excepté, accepte de désigner les susnommés et la rémunération de 1 160 € brut pour la vacation.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Un point est fait concernant les réunions à venir (CCRAPC, SR3A...).
- Une expertise contradictoire aura lieu le 8 octobre 2025 relative au péril imminent du mur de Mme Odile SINTHOMEZ qui donne sur la rue des Rives de l'Ain.
- Des arceaux pour vélos vont être installés sur le parking rue du Port et au niveau de l'aire de jeux mi-octobre 2025.
- Les travaux de pose de panneaux acoustiques au sein de la cantine de l'école ont amélioré et permis d'atténuer la résonnance du bruit.
- Les barrières qui mènent aux Brotteaux ont été rénovées et vont prochainement être installées.
- Il est rappelé que la manifestation « Courir pour Elle » a lieu à Pont d'Ain le 5 octobre 2025.

